Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213500812-20260629-08126037-DE

Affiché le 06/07/2026

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Clayes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine

L'an 2026, le 29 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Mardi 23 Juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de SICOT Philippe Maire de Clayes.

Présents :
M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAURES Estelle, BRIAND Véronique, GUINARD Solenne, ROBERT Chantale, VILBOUX Émilie, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, NOBLANC Ewen, RENOUX Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GALISSON Carolane à Mme VILBOUX Émilie, ROULLEAU Nadine à M. FOUILLET Claude

Mme GUINARD Solenne a été élu(e) secrétaire de séance

Délibération n°081-26-037
Dépenses à imputer au compte 6232 " Publicité, publication, relations publiques - Fêtes et cérémonies "

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'invitation du comptable assignataire faite aux communes d'adopter une délibération cadre précisant les dépenses imputées au compte 6232, notamment au sujet des cadeaux offerts par la municipalité aux agents quittant leurs fonctions ;

Le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » retrace les dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et manifestations organisées par la collectivité.
La diversité des dépenses susceptibles d'être imputées à ce compte nécessite de préciser les catégories de dépenses concernées afin de justifier l'utilisation des crédits publics auprès du comptable assignataire.
Cette délibération permet par ailleurs de valider le principe de cadeaux offerts aux agents communaux lorsqu'ils quittent leurs fonctions (notamment départ en retraite, mutation) pour les services rendus à la collectivité durant leur présence au sein de la commune.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'imputation au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » des dépenses engagées dans le cadre des manifestations, cérémonies et événements organisés ou soutenus par la commune, notamment :

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213500812-20260629-08126037-DE

1. Manifestations concernées

- Cérémonies officielles et commémoratives ;
- Mariages, PACS, parrainages et obsèques ;
- Vœux du Maire ;
- Inaugurations ;
- Manifestations culturelles, sportives et associatives organisées ou soutenues par la commune ;
- Fêtes communales et événements locaux ;
- Réunion du conseil municipal ou de commissions ;
- Réceptions de délégations, personnalités ou partenaires institutionnels ;
- Actions en faveur des aînés, de la jeunesse, de bénévoles ;
- Pots de départ d'agents communaux, dans la limite maximale de 200 € de dépenses par agent ;

2. Catégories de dépenses autorisées

- Achats de denrées alimentaires et de boissons destinées aux réceptions, inaugurations ou cérémonies ;
- Prestations de restauration et de traiteur ;
- Achat de fleurs, gerbes, couronnes, bouquets ;
- Achat de coupes, trophées, médailles, diplômes, récompenses et cadeaux protocolaires ;
- Achat de colis, de cadeaux, de chèques-cadeaux ou bons d'achat attribués dans le cadre d'actions communales ;
- Prestations artistiques, musicales, culturelles ou d'animation ;
- Droits d'auteurs ;
- Feux d'artifice et spectacles ;
- Location de salles, chapiteaux, podiums, remorques, matériel de sonorisation ou d'éclairage ;
- Achat de décorations, illuminations et fournitures liées aux manifestations ;
- Frais de communication, affichage, annonces et supports promotionnels liés aux événements ;
- Toutes dépenses directement rattachables à l'organisation des fêtes, cérémonies et manifestations communales.

– de préciser que ces dépenses seront engagées dans la limite des crédits inscrits au budget communal et conformément aux règles de la comptabilité publique ;

– d'autoriser le maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme :
En mairie, le Mardi 30 Juin 2026

Le Maire
Philippe SICOT

MAIRIE DE CLAYES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)